



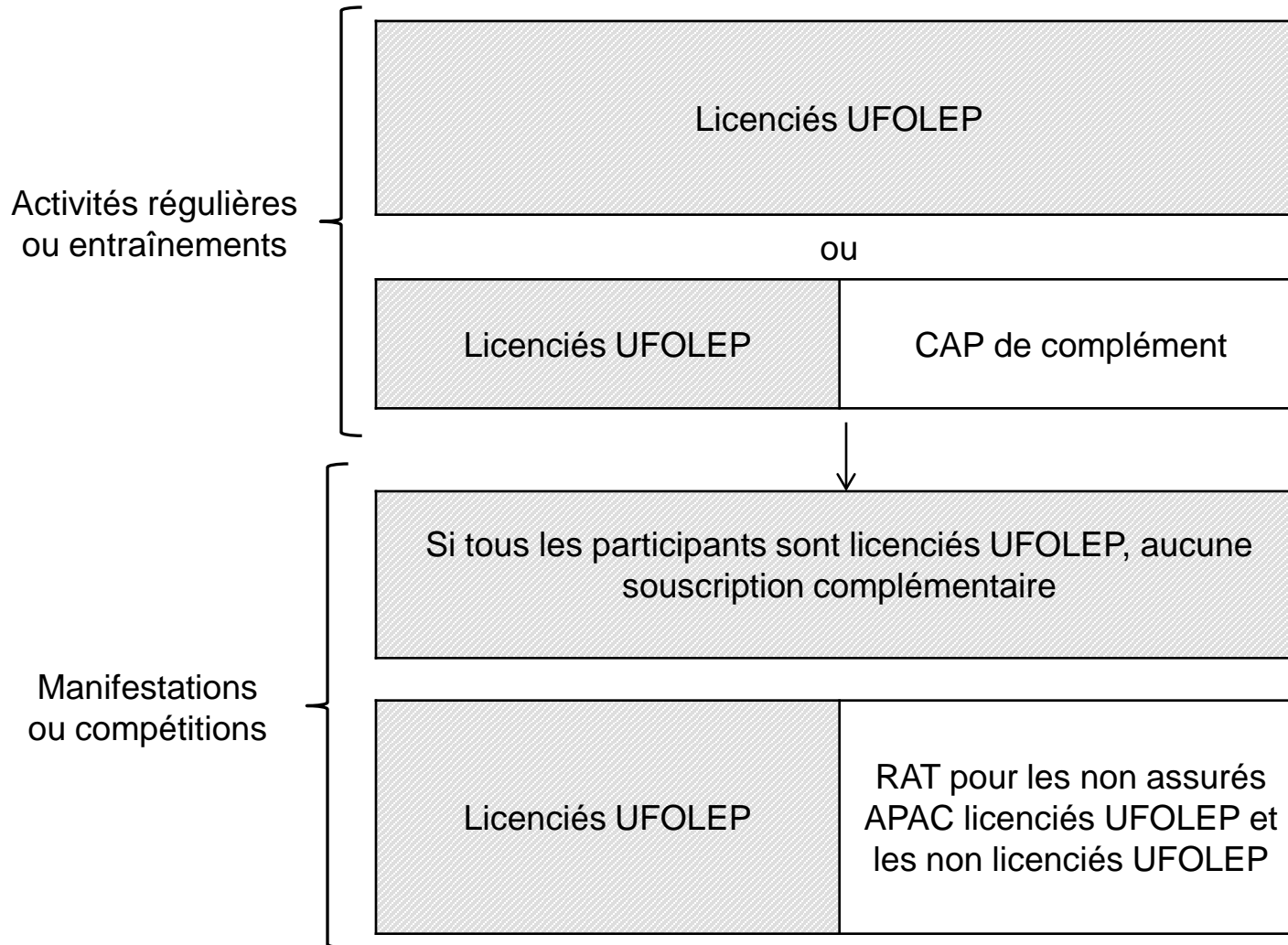
# INTER REGIONS

AGEN, LYON ET PARIS

Juin 2012

**L'ACQUISITION DES GARANTIES  
POUR LES MANIFESTATIONS  
ET COMPETITIONS**

# R1 A R3



# R4

AUCUNE ASSURANCE DANS LA LICENCE

Activités régulières  
ou entraînements

CAP à souscrire par l'association



Manifestations  
ou compétitions

Couverture complémentaire à souscrire



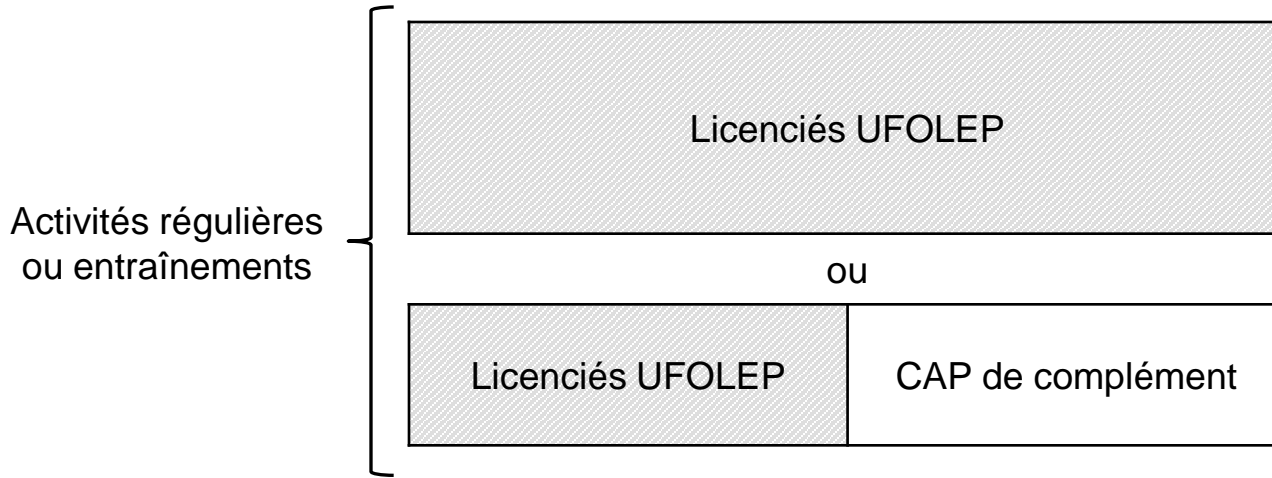
Cf. Services Nationaux APAC

# LES NOUVELLES DISPOSITIONS CYCLOS SUITE AU DECRET

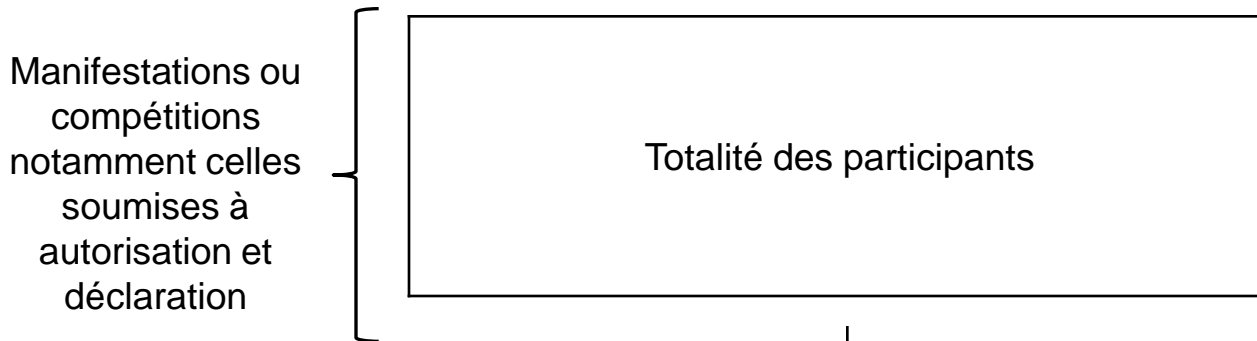
Les manifestations sportives **comportant un chronométrage** et qui se déroulent en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouvertes à la circulation publique sont soumises à **autorisation administrative préalable et ce, quel que soit le nombre de concurrent.**

Les épreuves, manifestations sportives qui se déroulent dans le respect du Code de la Route et qui n'imposent à leurs participants qu'un ou plusieurs points de rassemblement ou de contrôle, sans aucun horaire fixé à l'avance ou même classement en fonction de la plus grande vitesse réalisée, sont soumises à **déclaration administrative préalable si elles impliquent plus de 50 cycles.**

# R5



## ACT

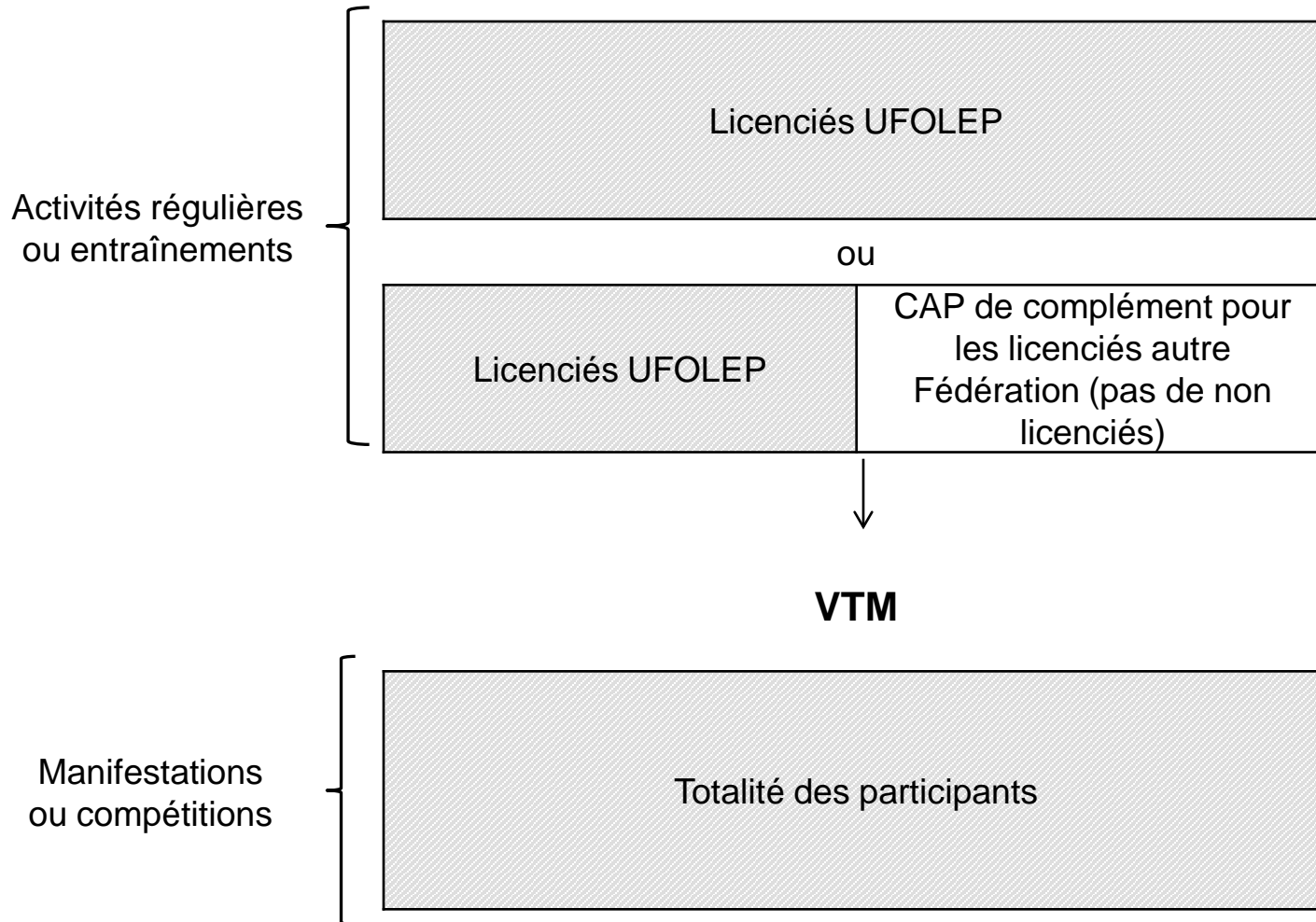


- Manifestations ou regroupements sur route +50 sans classement ni chronométrage
- Compétitions (chrono) sur voie privée ou publique avec chronométrage ou classement quelque soit le nombre



ACT = selon la manifestation

# R6



VTM selon tarification spécifique de l'APAC Nationale

# La garantie des épreuves ou manifestations cyclistes soumises à autorisation ou déclaration à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2012

Si cette manifestation est déjà intégrée dans la CAP annuelle de l'association (date intégrée et cotisation correspondante réglée) : garantie de cette épreuve sur ces bases.

Si cette épreuve ou manifestation n'est pas intégrée dans une CAP annuelle, souscription obligatoire du produit ACT.